

Avril 2005



RAPPORT AU CONSEIL D'ETAT SUR LES ACTIVITES 2004 DE LA COMMISSION TRIPARTITE DU CANTON DE VAUD CHARGÉE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Introduction

Conformément au mandat qui lui est confié en vertu de l'art. 3 al.1 let.1 du Règlement d'application dans le canton de Vaud des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, la commission tripartite transmet le présent rapport d'activité pour l'année 2004.

L'activité de la commission tripartite prend place dans un contexte qui a vu l'Accord sur la libre circulation des personnes entrer dans sa deuxième phase d'application. Un certain nombre d'allègements administratifs a permis la mise en œuvre d'une libre circulation effective des personnes entre la Suisse et l'Union européenne. Ainsi les prises d'emploi en Suisse de ressortissants européens ne nécessitent plus un contrôle des conditions de travail et de salaire, non plus qu'un contrôle de la priorité du marché du travail indigène. Parallèlement, une libéralisation partielle des prestations de services permet aux entreprises européennes de détacher librement du personnel en Suisse pour une durée de 90 jours par an.

Au vu des risques de dumping social et salarial que pourrait engendrer une telle libéralisation, le législateur a mis en place un dispositif au sein duquel les commissions tripartites cantonales jouent un rôle central.

Historique

Le travail préparatoire devant mener à la nomination d'une commission tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes a débuté dans le courant de l'année 2001. Le règlement mis sur pied par la commission *ad hoc* a été adopté en 2003 et il est entré partiellement en vigueur début 2004. Dès le 1^{er} juin 2004, date d'entrée en vigueur de la deuxième phase de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), les mesures d'accompagnement et les dispositions du règlement s'y rapportant sont à leur tour entrées en vigueur.

La commission tripartite

La commission tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes est composée de trois délégations de cinq membres représentant les partenaires sociaux et l'administration. La présidence est tournante tous les deux ans. Un bureau composé d'un membre de chaque délégation, soit le président et les deux vice-présidents, est chargé de gérer les affaires courantes.

Les compétences de la commission tripartite découlent du système général introduit par les art 360 a et suivants du Code des obligations et la Loi sur les travailleurs détachés (LsTD). Le Code des obligations investit la commission tripartite d'un rôle général d'observation du marché du travail. Elle a notamment pour tâche, en cas de sous enchère abusive et répétée, de proposer des mesures correctives au Conseil d'Etat sous la forme d'extensions de conventions collectives de travail ou d'édications de contrats-type de travail de force obligatoire. En cas de mise en œuvre d'un de ces moyens, elle devrait en outre veiller à son respect.

De manière plus générale, la commission tripartite est compétente pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, puisqu'elle favorise la collaboration et la coordination des organes de contrôle étatiques et paritaires.

La commission tripartite vaudoise est administrativement rattachée au Service de l'emploi (SDE) qui, en vertu du Règlement d'application dans le canton de Vaud des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, en assure le secrétariat.

Organisation

Le mandat d'observation du marché du travail confié à la commission tripartite s'effectue principalement grâce à trois entités qui exercent une activité essentielle de soutien et de contrôle.

Les commissions paritaires de conventions collectives de travail étendues sont compétentes, au sens de la Loi sur les travailleurs détachés, pour effectuer les contrôles relatifs au respect des conditions de travail, de salaire et à l'ensemble des dispositions des CCT étendues. Afin de faciliter cette tâche, la Loi sur les travailleurs détachés impose aux prestataires de services d'annoncer aux autorités cantonales compétentes le but de leur prestation en précisant les jours et lieux de l'activité. Le règlement d'application vaudois des mesures d'accompagnement va plus loin puisqu'il impose ensuite la transmission aux commissions paritaires de CCT étendues des annonces qui se trouveraient dans leur sphère de compétence. Sur la base des contrôles effectués et des éventuelles infractions constatées, les commissions paritaires sont compétentes pour faire appliquer les CCT et infliger les sanctions prévues par celles-ci. Elles transmettent également un rapport aux autorités compétentes qui peuvent prendre une sanction en application de la Loi sur les travailleurs détachés.

Les commissions de contrôle mises sur pied dès 1999 dans le domaine de la construction au sens large et dès 2003 dans le secteur de l'hôtellerie-restauration participent pleinement à l'exécution des dispositions prévues par la LsTD. Les annonces de travailleurs détachés leur sont transmises et un échange constant d'informations existe entre elles et la commission tripartite, soit par l'intermédiaire des commissions paritaires, soit par le biais du Service de l'emploi.

Le but de la commission de contrôle des chantiers est de lutter contre toute forme de travail illicite dans le domaine de la construction au sens large. A cet effet plusieurs inspecteurs ont été engagés et les rapports établis par ces derniers sont transmis aux instances paritaires, ainsi qu'aux différents organes de l'Etat chargés de sanctionner les infractions constatées (Service de l'emploi, AVS, administration fiscale, police des étrangers...). Cette commission a été intégrée dans la structure de mise en œuvre des mesures d'accompagnement. Elle a notamment pour tâche d'effectuer les contrôles nécessaires suite à la transmission des annonces de travailleurs détachés par le Service de l'emploi.

La commission de contrôle dans le domaine de l'hôtellerie-restauration a une organisation similaire. Depuis l'entrée en vigueur de la deuxième phase de l'ALCP et des mesures d'accompagnement, elle est également compétente pour intervenir en cas de détachement de personnel dans cette branche. Il est à relever que vingt-deux annonces de travail détaché dans ce domaine ont été inscrites depuis le 1^{er} juin 2004.

Le Service de l'emploi (SDE) est l'autorité compétente, en vertu de l'art. 7 al.1 let.d de la Loi sur les travailleurs détachés, pour effectuer les contrôles dans les domaines où il n'existe pas de CCT étendue. En application du règlement vaudois, il a pour tâche de réceptionner les annonces de travailleurs détachés et de les transmettre aux commissions paritaires de conventions collectives étendues. Depuis le 1^{er} juin 2004, le SDE a réceptionné globalement 600 annonces de travailleurs détachés et a transmis plus du trois quart du volume total des annonces aux commissions paritaires ou à leurs organes de contrôle comme objet de leurs compétences.

De par ses diverses attributions, le SDE est également appelé à effectuer un certain nombre de constats et à transmettre des informations à la commission tripartite. Investi par exemple d'une responsabilité générale en matière de protection des travailleurs, il soumettra à cette instance tous les éléments portés à sa connaissance dans le cadre de l'observation du marché du travail, en cas de suspicion de dumping social ou salarial.

En dernier lieu, ce service est également l'autorité compétente pour instruire les cas d'infraction constatés et prononcer les sanctions administratives prévues par la LsTD. Dans les cas de peu de gravité une amende allant jusqu'à 5'000.- peut être prononcée à l'égard de l'employeur étranger ne respectant pas la LsTD et, dans les cas plus graves, la sanction consiste en une interdiction d'offrir ses services en Suisse pour une durée de un à cinq ans

Activités de la commission tripartite en 2004

La commission tripartite s'est réunie à trois reprises en 2004. Le 1^{er} avril, lors de la séance inaugurale, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline Maurer-Mayor, Présidente du Conseil d'Etat, a exposé les attentes du Conseil d'Etat et réaffirmé la volonté de collaboration entre les organes de l'administration et les partenaires sociaux face aux risques liés à l'introduction de la libre circulation des personnes. Le bureau de la commission s'est quant à lui réuni à cinq reprises dans le courant de l'année.

Dans le cadre de l'observation du marché du travail, une centaine de contrôles a été effectuée par les commissions paritaires de CCT étendues en relation avec des annonces de travailleurs détachés. Parallèlement et indépendamment des prestataires de services, tout secteur et tout organe de surveillance confondus, environ 450 contrôles ont été effectués. Une attention particulière a été portée sur les entreprises de travail temporaire au vu des risques particuliers dans ce secteur d'activité. Six audits approfondis d'entreprises de location de services ont été menés en collaboration avec un mandataire externe. Pour financer les six contrôles en question, le Conseil d'Etat a octroyé un crédit supplémentaire prélevé sur le Fonds cantonal de lutte contre le chômage pour un montant de 90'000.--. Les procédures relatives à ces contrôles sont toujours en cours.

L'ensemble des contrôles a permis de mettre en lumière un certain nombre d'infractions à différentes législations et CCT étendues. Formellement aucun cas de dumping n'a fait l'objet d'une transmission à la commission tripartite. Seul un cas de dumping salarial a été constaté suite à un contrôle syndical. Néanmoins, aucune dénonciation n'a été effectuée et aucun document permettant d'intervenir n'a été transmis. La Commission n'a donc pas pu agir et n'a eu connaissance du cas que sur la base de comptes rendus oraux des représentants syndicaux à la commission.

Durant ces sept premiers mois d'activité, la commission tripartite a également évalué l'acquisition d'un outil d'analyse permettant d'établir des salaires en usage dans les domaines non conventionnés, condition sine qua non pour vérifier le respect des conditions usuelles de salaire sur le marché du travail et pour établir d'éventuels abus. Le Conseil d'Etat a approuvé la cantonalisation de la statistique suisse sur les salaires 2002 et 2004 pour un montant total de 165'700.--. Dès lors et pour réellement exploiter cette statistique cantonalisée, il s'avérait nécessaire de mettre sur pied un outil permettant de façon systématique d'établir un salaire en usage. Dans cette optique, la méthode développée par le Professeur Flückiger, directeur de l'Observatoire Universitaire de l'Emploi et membre du comité directeur du Laboratoire d'Economie Appliquée (LEA) de l'Université de Genève, a fait l'objet d'une présentation à la Commission. Son acquisition a été proposée à l'unanimité des membres de la commission et le Conseil d'Etat a octroyé un crédit supplémentaire entièrement compensé de 40'000.--. Seule l'équation des salaires proposée par le professeur Flückiger a été achetée. Le SCRIS aura pour tâche la mise en œuvre de la méthode grâce à un outil qu'il entend développer et dont les premiers résultats sont attendus à la fin du premier semestre 2005.

Perspectives et objectifs 2005

Au mois de septembre 2005, le peuple et les cantons seront appelés à se prononcer sur le protocole d'extension de la libre circulation des personnes aux dix nouveaux Etats membres de l'UE. Parallèlement à cet élargissement du champ d'application de l'Accord, une extension des mesures d'accompagnement est prévue. Les mesures envisagées élargissent notablement l'éventail et l'intensité des mesures d'accompagnement. On peut notamment citer l'application plus étendue des CCT aux prestataires de services de l'UE, l'extension de certaines règles de CCT étendues (contrôles, participation aux frais d'exécution) aux entreprises de travail temporaire et l'augmentation du nombre d'inspecteurs.

Selon les termes du protocole d'extension, aucune période transitoire n'existe dans le domaine des prestations de services effectuées par des employeurs des dix nouveaux Etats membres vers la Suisse. La libéralisation partielle des services telle qu'on la connaît aujourd'hui avec les signataires initiaux de l'Accord sera donc directement et entièrement appliquée. Dès lors, et au vu des disparités importantes qui existent au niveau salarial, la commission tripartite entend se montrer particulièrement attentive dans sa mission d'observation du marché du travail.

En relation avec cette échéance importante, la commission tripartite s'est fixé deux objectifs prioritaires. Le premier consiste à renforcer les contrôles. Si l'on constate que le système mis en place en collaboration avec les commissions paritaires permet d'obtenir des résultats satisfaisants au regard de la situation actuelle, il est à relever que les contrôles devront s'intensifier en cas d'élargissement de l'Accord. Les domaines non conventionnés devront en particulier faire l'objet d'une vigilance accrue. Grâce à la méthode Flückiger, il sera possible, dès le deuxième semestre 2005, d'établir des salaires en usage dans tous les secteurs d'activité. Le travail de la commission consistant à prévenir les abus salariaux gagnera en efficacité et en réactivité, ce d'autant plus que les contrôles s'intensifieront.

La deuxième priorité est l'anticipation des effets du protocole d'extension dans l'organisation interne de la commission. Comme relevé plus haut, la volonté d'intensifier les contrôles dans les domaines non conventionnés nécessitera la mise à disposition de ressources supplémentaires. En fonction du vote sur le protocole d'extension de l'Accord et comme le prévoit l'extension des mesures d'accompagnement, la Commission proposera au CE l'engagement d'inspecteurs supplémentaires. Sur l'ensemble du territoire suisse, l'extension des mesures d'accompagnement prévoit l'engagement de 150 inspecteurs supplémentaires sur la base d'un cofinancement à hauteur de 50% de la part de la Confédération. Dans sa proposition, la commission prendra en compte l'ensemble des synergies envisageables avec les structures déjà mises sur pied par le canton avant l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes.

La commission tripartite remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour l'attention portée au présent rapport et le prie de recevoir l'expression de sa haute considération.

Le Président	Le Vice Président	Le Vice Président
Roger Piccand	Aldo Ferrari	Jean-Marc Beyeler
Service de l'emploi	UNIA	Centre Patronal